

Séance du Conseil général du 26 avril 2010
à 20 heures à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Président : M. Jean-Maurice Jobin, Président du Conseil général

Secrétaire : M. Claude Gagnebin, Secrétaire communal

Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, employée communale

1. Appel

Conformément à l'art. 18 du règlement du Conseil général, le Président souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux et aux Conseillers généraux. Il salue la presse, le public et les orateurs de la soirée, Messieurs Studer et Tschan qui présenteront respectivement le plan d'aménagement local et le projet de réaménagement de l'école secondaire du Noirmont. Monsieur Jean-Maurice Jobin procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux. 17 Conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Madame Patricia Reinhard et Messieurs Vincent Berger, Gabriel Bilat et Cyril Jeanbourquin sont excusés.

Les Conseillers communaux sont tous présents.

La séance de ce soir a été convoquée :

- Par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura no 13 du 31 mars 2010
- Par convocation à domicile
- Par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 décembre 2009
3. Communications
4. Questions orales
5. a) Discuter et préavisier le projet de nouveau plan de zones et de règlement communal sur les constructions
b) Elaborer de manière définitive le message du Conseil communal destiné aux ayants droit au vote
6. Ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de la Communauté scolaire Les Bois – Le Noirmont portant sur un crédit de Fr. 510'000.00 pour des travaux d'entretien du bâtiment et la mise à jour de l'équipement de diverses salles de l'école secondaire
7. a) Discuter et voter un crédit de Fr. 63'000.00 destiné à l'aménagement de 9 containers de type « Molock » pour le ramassage des ordures ménagères ainsi que son financement
b) Donner au Conseil communal la compétence de convertir le crédit de construction en emprunt ferme
8. a) Discuter et voter un crédit de Fr. 220'000.00 destiné à l'assainissement de la route des Prés-Derrière par la construction d'un ouvrage de soutènement ainsi que son financement
b) Donner au Conseil communal la compétence de convertir le crédit de construction en emprunt ferme
9. Discuter et voter le nouveau règlement de subvention au logement

10. Election d'un membre à la Commission de vérification des comptes
11. Election d'un membre à la Commission d'école
12. Election d'un membre à la Commission de la halle de gymnastique

Aucune remarque n'étant faite, l'ordre du jour est considéré comme accepté tacitement.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 décembre 2009

Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin, ouvre la discussion concernant le procès-verbal précité. Aucun membre ne souhaitant s'exprimer, le point deux de l'ordre du jour est considéré comme accepté tacitement.

3. Communications

a) Conseil communal

Monsieur le Maire, Daniel Kurz, fait part des communications suivantes :

Nous avons eu une réunion avec les Chemins de fer du Jura ; ils ne reviendront pas sur leur décision : la salle d'attente de la gare restera définitivement fermée. Mais, pour le bien des usagers, un brise-vent ainsi qu'un banc seront accolés sur le mur Sud des toilettes. Nous avons pris la décision de mettre la gare sous contrôle vidéo. Le Conseil communal s'est engagé à participer financièrement à cette installation ; nous sommes dans l'attente de l'offre des CJ pour donner suite à ce dossier.

L'association Patenschaft nous accorde une aide supplémentaire de Fr. 100'000.00, aide octroyée pour la construction de la STEP du Boéchet.

Nous avons décidé d'accorder à la Paroisse catholique des Bois Fr. 9'000.00, ce qui représente 50 % des frais pour l'achat d'un catafalque réfrigéré pour la chambre mortuaire.

Concernant les salaires des éducatrices de la crèche, il n'y a pas eu de progression de salaires pour 2010 dans le budget. D'après le système de progression des salaires des éducateurs, après 2 ans d'activité, ils doivent être colloqués en classe 8. La Commission crèche avait omis de nous faire la demande en fin d'année, afin de pouvoir mettre cette augmentation au budget. Le Conseil communal a décidé d'adapter les salaires conformément à la demande des éducatrices.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la TVA, la Commune sera également astreinte à cette taxe pour le Service des déchets. Donc, sur votre prochaine facture de la taxe des ordures, la TVA sera ajoutée.

Pour que les heures supplémentaires de notre concierge de l'école ne cessent d'augmenter, il a été décidé d'octroyer la somme de Fr. 1'000.00 pour effectuer le lavage des fenêtres de l'établissement scolaire par des adolescents qui aimeraient, par différents petits travaux, financer leur voyage d'études.

Concernant la connexion ADSL, pour l'instant, nous attendons toujours l'offre de la Société EBL. Ensuite, nous pourrions proposer deux variantes aux personnes intéressées avec le prix de raccordement et d'abonnement pour chaque société : une par système Wifi et l'autre par un système de raccordement par fibre optique. Un sondage sera ensuite réalisé auprès de la population concernée. Ainsi, nous pourrions proposer l'option choisie par la majorité au Conseil général.

Le dossier de fusion de communes, géré par l'association des Maires des Franches-Montagnes, a pris forme. Deux groupes de travail se sont créés, ainsi qu'un groupe de

pilotage. Pour l'instant, nous en sommes à la collecte des données des différentes communes et à l'étude de la constitution de la « peut-être » future commune unique.

Nous vous rappelons les deux séances d'information organisées par la Commune : celle sur le crédit d'étude pour la construction d'une nouvelle halle de gymnastique du 11 mai 2010 à 20 heures et celle sur le thème du plan d'aménagement local (nouvelle zone à bâtir) qui se déroulera le 19 mai 2010 également à 20 heures.

Pour clore le chapitre des communications, nous pouvons déjà vous annoncer que les comptes 2009 sont d'un excellent cru.

b) Bureau du Conseil général

Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin, fait part des communications suivantes :

Tous les postulats et motions qui étaient encore en suspens ont été traités.

Cet automne, nous organiserons aux Bois la rencontre des bureaux des Conseils généraux du Jura et du Jura bernois. Nous avons déjà pré-réservé la date du samedi 18 septembre 2010. L'organisation incombe au bureau du Conseil général et nous nous attèlerons à ce petit travail.

4. Questions orales

1) Monsieur Gilles Cattin :

Ma question concernait la salle d'attente et les toilettes de la gare. Je remercie Monsieur le Maire pour les informations qu'il a données ce soir.

2) Monsieur Yann Chappatte :

Je retire ma question.

3) Monsieur Daniel Hubleur :

Ma question concerne l'état des routes, plus précisément celles qui ont été soi-disant reprises au niveau de l'entretien par le Canton. Nous sommes déjà intervenus plusieurs fois par rapport aux routes Les Bois – Le Peu-Claude et Les Bois – Biaufond. Ces routes sont dans un état plus que lamentable. Or, on entend que le Canton essaie maintenant de se soustraire à l'entretien de ces routes. L'hiver a été rude, c'est vrai et il y a actuellement des trous importants. Sur la route du Peu-Claude, les côtés se cassent complètement et elle est bientôt complètement fichue. Je m'inquiète que le Canton, respectivement le Service des Ponts et Chaussées, attende pour que cette route soit complètement cassée et qu'à ce moment-là, la Commune soit dans l'obligation de la refaire. A l'époque, quand la convention a été signée, j'étais au Parlement et je sais très bien que ces routes avaient une importance de desserte par rapport à la route cantonale et que dans ce cadre-là, le Canton s'était engagé pour l'entretien complet de ces routes. Aussi, si aujourd'hui, on attend qu'il y ait un accident grave peut-être (cycliste ayant un accident dû à l'état de ces routes par exemple), il faudrait réellement savoir qui en a la responsabilité. Ma question est toute simple : quelle est la position du Conseil communal aujourd'hui dans cette relation avec le Canton, respectivement est-ce que le Conseil communal est prêt à tout mettre en œuvre pour faire respecter cette convention relative à la reprise des routes par le Canton pour que, une fois pour toutes, ce ne soit pas seulement l'élagage des arbres qui soit fait : à ce propos d'ailleurs, certains ont plutôt été saccagés qu'élagés par les cantonniers. Mais je crois que le plus importants, c'est vraiment l'entretien de cette route et que le Canton doit

absolument respecter les engagements de l'époque. Le Conseil communal est-il prêt à tout mettre en œuvre, y compris à prendre l'aide d'un avocat s'il le faut ?

Monsieur Michäel Clémence :

Effectivement, cette route est à la charge du Canton concernant l'entretien. Il faut savoir que nous avons aussi d'autres tronçons, soit Le Cerneux-Godat – Les Prailats – Le Boéchet et, le gros morceau, Les Bois – Biaufond. Une chose est sûre, nous n'avons pas mis ce dossier aux oubliettes. Si vous vous rappelez, nous avons contacté les gens du Canton qui nous avaient répondu qu'ils étaient conscients de l'état de ces routes, mais que pour eux, ce n'était pas une priorité de refaire ces accotements. En début d'année, sur la route de Biaufond, nous avons constaté également des gros dégâts : nous avons de l'eau qui sort au milieu de la route aux abords de la ferme de Monsieur Hugi. C'est aussi un chantier qui sera considérable. Le Conseil communal a déjà fait des demandes de devis à quelques entreprises de la région pour savoir à combien pourrait se chiffrer la réparation de ce tronçon. Par la même occasion, nous sommes également intervenus auprès du Service des Ponts et Chaussées pour savoir effectivement comment va se dérouler cette réparation et qui devra la payer. Il ne faut pas croire, mais je prends énormément de contacts au sein du Canton pour savoir ce qu'il en est avec ces routes et je vous garantis que l'entretien style taconnage, élagage, travaux hivernaux sont effectivement mis à la charge du Canton, mais quand il s'agit de travaux plus conséquents, la réponse est nuancée. J'ai également fait une interpellation concernant la route principale à La Large-Journée : cet hiver, nous avons un dos d'âne supplémentaire et j'ai demandé qu'on le signale parce qu'à mon avis c'était assez dangereux. On m'a répondu qu'ils voulaient voir, mais que de toute façon, au printemps, en général ça se remettait ! Croyez-moi, le Conseil communal et moi-même, nous sommes là pour faire le maximum et si le Canton doit payer, on fera tout pour que cela soit respecté : on ne va pas laisser traîner ça. Concernant la route du Peu-Claude, on nous a dit que c'était une route de moyenne importance et qu'ils avaient d'autres travaux à réaliser. On va retaper sur le clou, on attend juste la réponse concernant la route de Biaufond. Si la réponse est positive, je ne verrais pas pourquoi la route du Peu-Claude serait mise à l'écart. Dès que nous aurons obtenu cette réponse, nous allons agir.

Monsieur Daniel Hubleur est satisfait.

4) Monsieur Robert Claude :

Serait-il possible de fixer quelques poubelles suspendues dans le village pour qu'éventuellement, il traîne un peu moins de déchets. Je pense en tout premier au jardin d'enfants situé à l'Est du village, à l'entrée du chemin chez Les Fils d'Arnold Linder SA, à la rue des Trois Sapins vers la Poste et peut-être encore d'autres coins du village que je ne connais pas. Je trouve que c'est vraiment lamentable de voir tous ces déchets qui traînent partout. Il est bien clair qu'un papier de chocolat ou n'importe quoi d'autre, une fois qu'il n'y a plus de chocolat, il devient très lourd, encombrant et c'est plus facile de le mettre par terre que de le ramasser.

Monsieur Christophe Cerf :

Effectivement, au jardin d'enfants du Jourez, il est prévu de mettre une poubelle, nous en avons encore discuté cette semaine. Je crois qu'il y en avait déjà une et qu'elle a été démolie. Par contre, sur le chemin de l'usine Linder SA, il n'y a pas d'habitation et je ne vois pas vraiment l'utilité de mettre une poubelle ; mais s'il faut en mettre une, on le fera. On privilégie surtout les endroits où beaucoup de gens circulent. On en met chaque année davantage, je n'ai pas le chiffre exact en tête. S'il faut en mettre plus, on le fera. Le problème, c'est qu'il faut que les gens mettent leurs déchets à l'intérieur des poubelles (on

a le même problème avec les robidogs). Je regarderai pour en ajouter quelques-unes dans certains quartiers.

Monsieur Robert Claude est satisfait.

5) Monsieur Gilles Cattin :

Ma question concernait le haut débit et le raccordement des hameaux à ces connexions Internet, thème qui a déjà été abordé dans les communications. J'ai bien compris ce qui a été dit. La population des hameaux de la Commune est très attentive à l'avancée de ce dossier et le suit de très près. Il faudrait essayer de trouver un service de qualité assez pointu qui sera valable quand même quelques années, voire une génération, sans que nous soyons à nouveau obligés de faire des dépenses onéreuses pour raccorder tout le monde. Ce n'est donc pas une question puisqu'on a déjà répondu à mes interrogations dans les communications.

5. a) Discuter et préavisier le projet de nouveau plan de zones et de règlement communal sur les constructions
b) Elaborer de manière définitive le message du Conseil communal destiné aux ayants droit au vote

a) Discuter et préavisier le projet de nouveau plan de zones et de règlement communal sur les constructions

Débat d'entrée en matière.

Monsieur Gérard L'Hôte :

Le PAL de la Commune des Bois est en phase d'achèvement. Il a fait l'objet d'une révision partielle approuvée en août 2008 comprenant des dispositions particulières relatives aux zones en hameaux. Suite au développement réjouissant de la localité et à la construction de différents secteurs destinés à l'habitat, les autorités communales ont décidé en 2005 de se lancer dans la révision qui fait l'objet de la présentation de ce jour. Le Conseil communal vous propose d'accepter l'entrée en matière. Suite à la publication, nous avons reçu trois oppositions qui, grâce aux séances de conciliation, ont toutes été levées. Personne ne désirant s'exprimer, l'entrée en matière est considérée comme acceptée tacitement.

Débat de fond.

Monsieur Gérard L'Hôte :

Je passe la parole à Monsieur Bernard Studer du bureau Rolf Eschmann S.A. à Courrendlin qui va présenter le projet définitif.

Monsieur Bernard Studer :

Cela me fait plaisir d'être parmi vous ce soir aux Bois pour faire une présentation du dossier du plan d'aménagement local. C'est une procédure de longue haleine qui a débuté en 2005 ; il y a eu une période d'arrêt liée à la problématique des hameaux et on arrive maintenant au bout de la dernière ligne droite. Je vais vous présenter ce soir une vision globale de ce plan d'aménagement local en trois points : l'évaluation des besoins par rapport au dimensionnement de la zone à bâtir, la conception directrice qui fixe le développement souhaité sur la commune sur le long terme et le plan de zones proprement dit avec son règlement d'application qui est le règlement communal sur les constructions. Pour l'évaluation des besoins, on s'est d'abord plongé sur l'évolution démographique de la Commune des Bois, plus particulièrement entre 1994 et 2008. La population a augmenté

de 102 habitants, soit de 10 %, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de la région, à la Commune du Noirmont, aux communes franc-montagnardes et au Canton du Jura. Il y a eu un fort dynamisme démographique qui s'est traduit par des besoins en logements. Ces 15 dernières années, il y a 45 maisons individuelles qui ont été construites, 3 appartements dans des locatifs et 14 logements créés dans des volumes existants pour un total de 62 nouveaux logements. Avant de se demander de combien de terrain on a besoin en zone à bâtir, il faut d'abord savoir quelles sont les disponibilités à l'intérieur de la zone à bâtir. On a fait un inventaire complet qui date de 2008. On a constaté que la zone à bâtir disponible au niveau des parcelles libres nous permettait de créer 16 logements. On a un potentiel théorique de 20 logements, mais si on soustrait une partie par rapport aux intentions des propriétaires ou aux terrains utilisés comme aisance et qui sont bloqués, on arrive à ces 16 logements. A côté de ça, il y a encore les logements vacants qui représentent un certain potentiel ; à l'époque, on en avait 4. Le potentiel de réhabilitation dans les volumes existants dans la zone à bâtir et les zones hameaux est de 14 logements. Cela fait l'objet de discussions entre le Service de l'aménagement du territoire, la Commission d'urbanisme et le bureau d'étude. Au total, on a un potentiel de 34 logements. Pour évaluer les besoins, on se projette dans l'avenir en regardant dans le rétroviseur. On regarde ce qui s'est passé ces 15 dernières années et on l'applique pour les années à venir. C'est ce qu'on a fait aux Bois, mais la pratique commence d'évoluer au niveau du Canton où il y a des approches différenciées surtout dans les agglomérations de Porrentruy et Delémont où il y a un quota de logements attribués. Ici, d'après les tendances et si on veut avoir un peu de marge, il faut 75 nouveaux logements pour les 15 prochaines années. Cela représente un accroissement démographique théorique de 180 habitants ; on calcule une taille de 2.4 personnes par ménage. En conclusion, les réserves couvrent moins de la moitié des besoins pour les 15 prochaines années, on doit donc prévoir une extension pour la création de 40 à 45 logements : 30 à 35 dans des logements individuels et un peu dans des locatifs. Ce sont les hypothèses de départ qui ont été approuvées par le Canton.

La conception directrice fixe le cadre sur le long terme du développement du territoire. Le plan de zones et le règlement communal sont définis pour une durée de 15 ans, mais la conception directrice va au-delà de cette durée. On a fixé des secteurs d'extension de la zone à bâtir qui ne sont pas mis en zone à bâtir aujourd'hui, mais qui pourraient l'être dans un avenir à moyen ou plus long terme. C'est la référence pour élaborer le plan de zones et le règlement communal sur les constructions, c'est la Commission de l'urbanisme qui l'a élaboré avec notre appui. Il a été discuté au Conseil communal et présenté à l'assemblée d'information de novembre 2007. Il a passé au SAT pour examen préalable et a été approuvé par le Conseil communal. Son contenu fixe le développement souhaité de la Commune, sa position dans le contexte régional, les vocations de la Commune et a des objectifs sectoriels au niveau de la démographie, de l'économie, de la nature, du paysage et des activités touristiques, des loisirs, des transports et de l'utilisation du sol. On a listé les avantages de la position de la Commune des Bois : sa proximité avec La Chaux-de-Fonds, sa bonne accessibilité par la route et les transports publics, la qualité de son cadre de vie, son paysage riche et varié, son environnement naturel préservé et le tissu relativement dense de PME actives dans des domaines de pointe et les infrastructures touristiques qu'on ne retrouve pas forcément ailleurs sur le territoire cantonal. Au niveau démographique, il y a un objectif que les autorités nous aient donné dès le début qui était de rentabiliser les investissements au niveau des infrastructures techniques et pouvoir atteindre 1'300 habitants en 2020 et augmenter également l'assiette fiscale, avoir une offre en logements diversifiée qui permette de répondre aux attentes de la population, des terrains à bâtir pour

des maisons individuelles, des appartements avantageux pour des plus jeunes, des célibataires, des anciennes fermes à réhabiliter, répondre aux besoins en surfaces des artisans et commerçants locaux, favoriser le développement de nouvelles activités avec des entreprises existantes. Au niveau de l'utilisation du sol, les objectifs sont des objectifs assez généraux de l'aménagement du territoire : on vise une utilisation mesurée du sol, une occupation rationnelle du territoire pour éviter un étalement trop conséquent des surfaces construites et viser une urbanisation plutôt compacte. Il faut protéger les meilleures terres agricoles, c'est un élément moins marqué aux Bois que dans certains secteurs, mais il y a quand même une volonté de préserver ces terres agricoles pour maintenir des surfaces destinées à la production. Il faut encourager la rénovation et l'aménagement de nouveaux logements dans les volumes existants, c'est un objectif de développement durable pour rentabiliser et mettre en valeur votre patrimoine bâti. Il convient également de limiter les atteintes aux sites bâtis sensibles répertoriés dans ISOS et dans le registre des biens culturels qui inventorie toute une série d'objets du patrimoine bâti. Dans le cadre de cette conception directrice, on va également identifier d'autres secteurs qui permettront un développement futur de la zone à bâtir et qui pourraient être mis en zone sans forcément réengager une procédure complète de révision. Il y a également un objectif en matière de protection du paysage et les éventuels conflits qui peuvent survenir entre les exploitations agricoles et les zones d'habitation ; si on étend la zone à bâtir à proximité d'une ferme, cela peut être source de problèmes avec les nuisances. Ensuite, on a pris le territoire bâti étendu des Bois, on a défini différents secteurs et on s'est fixé des objectifs pour chacun d'eux : par exemple pour le secteur 11 du centre du village, on a fixé des objectifs d'aménagement. Ensuite, pour des secteurs d'extension, on s'est donné une vue du développement à très long terme. Pour La Tâchière, on a un développement en plusieurs étapes dans la partie Nord et également un développement de l'habitat dans la partie Ouest avec un objectif d'aménagement d'une nouvelle route pour relier la route de Biaufond à la H18. Il y a une zone d'activité à proximité du cimetière, à proximité de l'usine Zürcher S.A. et encore des réserves. Il s'agit donc d'une vision à très long terme et on a fixé des priorités de mise en œuvre pour chacun de ces secteurs avec un préfixe : ceux qui ont un zéro comme préfixe sont des secteurs qui sont mis en zone à bâtir dans le cadre de la présente révision. Pour chacun de ces secteurs, on a fixé un nombre de nouveaux logements à créer et le type d'habitat. On a également déjà défini quelques principes d'aménagement avec des éléments de mobilité douce, d'accès, de zones de transition, zones vertes et des objectifs avec les surfaces et le nombre de logements à créer, les indices d'utilisation. La planification globale de ces secteurs est donc déjà définie à l'intérieur de cette conception directrice. Dans les réserves, on a un potentiel de plus de 70 logements dans les autres secteurs qui ont été identifiés. Dans un premier temps, ce qui est mis en zone, ce sont les 40. Si, au cours des 15 prochaines années, il y avait une forte demande en terrains à bâtir et qu'on remplissait les trois premiers secteurs, on pourrait mettre en zone progressivement les secteurs 1.1, 1.2 pour répondre à cette demande et éviter d'avoir à réviser de manière complète le plan d'aménagement. Dans cette conception directrice, on a donc planifié 110 logements. A côté de cela, il y avait une demande particulière de la Commission de promotion économique au niveau local et cantonal avec un industriel qui avait un intérêt pour la parcelle située à proximité du cimetière ; elle a donc également été mise en zone d'activité. De plus, on a également apporté de petites adaptations à la zone à bâtir, revu l'affectation et analysé le contour précis de la zone à bâtir ; quelques propriétaires avaient fait des demandes particulières. Il y avait toute une série de plans spéciaux qui étaient en vigueur et on a également dû évaluer si on pouvait les abroger ou

s'il fallait les maintenir ; le plan spécial Au Jourez où c'est pratiquement totalement construit est abrogé, on a repris les prescriptions spécifiques et on les a intégrées dans le règlement communal sur les constructions : c'est le secteur HAa. Le plan spécial Les Murs est maintenu puisqu'il s'agit du Golf Club. Le plan spécial La Maison-Rouge est également maintenu, car il y a des prescriptions architecturales très spécifiques et contraignantes. Le plan spécial Rière le Carré est maintenu étant donné que rien n'a encore été construit. Au niveau de la zone agricole, on a repris les éléments et actualisé les prescriptions ; il y a la zone agricole standard avec un secteur spécifique de La Maison-Rouge, la zone agricole B qui correspond aux zones de hameaux où on a repris les éléments du dossier approuvé en 2008 avec Biaufond, Les Prailats, Le Cerneux-Godat et Le Boéchet et on a également défini le périmètre du territoire à habitat traditionnellement dispersé qui englobe entre autres les hameaux qui n'ont pas le statut de hameau au sens du plan directeur cantonal, qui fait référence à l'article 39 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire et qui permet un certain assouplissement des prescriptions en matière de construction en zone agricole. On a également dû tenir compte de la problématique des éoliennes qu'on a dû mentionner dans ce dossier ; on fait simplement référence au schéma d'agencement élaboré par le Canton qui est disponible sur Internet. Tout ce qui se passera au niveau des éoliennes devra se référer à la directive qui a été élaborée par le Département de l'environnement et de l'équipement. Au niveau de la nature et du paysage, un dossier important avait été fait par Natura en 1996 et on n'a pas réinventé la roue, on n'a pas relancé des études complètes, on a repris ces éléments. Au niveau du règlement communal sur les constructions, on a adapté les prescriptions aux dispositions les plus récentes, les périmètres de protection du paysage ont été repris des fiches de Natura. Il en va de même pour les périmètres de protection de la nature avec un petit complément qui avait été demandé par l'Office de l'environnement. On a adapté la géométrie suite à l'informatisation et aux données de la mensuration officielle qui date de l'automne 2007. Au niveau des informations indicatives, les données relatives à la nature forestière ont été reprises de l'Office de l'environnement. On a également repris les pâturages boisés. Pour la protection des eaux, il y a un périmètre provisoire défini pour Biaufond et les captages des Rosées à La Maison-Rouge ont été abandonnés. Les chemins de randonnée pédestre ont été reportés, ainsi que les itinéraires cyclables. Ce sont des éléments qui découlent d'autres planifications cantonales et qu'on reporte à titre indicatif sur le plan de zones pour avoir une vision synthétique du territoire communal. Au niveau des dangers naturels, il y a deux éléments, soit les périmètres de risques naturels où une carte de dangers n'a pas encore été établie, ce sont donc des informations indicatives et un périmètre de dangers naturels qui est encore en discussion dans le secteur de Biaufond avec une carte des dangers typique et ses trois couleurs. Ce document est encore en cours d'adaptation et est reporté également à titre indicatif sur le plan de zones. Concernant les biens culturels, on a repris la nouvelle liste établie par l'Office cantonal de la culture ; dans les objets locaux, on a le cimetière des pestiférés, la grotte Stoll à La Cernie, des sites archéologiques et la Commission a fait un inventaire détaillé des croix, bornes et fontaines qui figurent également sur le plan de zones.

Au niveau de la procédure, on a eu un examen préalable des services de l'Etat. Concrètement, le dossier avec un rapport technique a tourné dans tous les services du Canton qui ont un lien avec le territoire (Economie rurale, Environnement, Ponts et chaussées, Office de la culture) avec une coordination assurée par le SAT. Tous les services concernés ont pris position sur ce dossier, ont fait leurs remarques, un dossier de synthèse a été élaboré et envoyé à la Commune. On a discuté de ces remarques et on les a

globalement intégrées dans notre projet qui a été mis en dépôt public. Ce dépôt public a eu lieu du 2 septembre 2009 au 2 octobre 2009. Il y a eu 3 oppositions qui ont été levées en séance de conciliation ; ce n'étaient donc pas des oppositions féroces et on a pu les lever sans apporter de modification au projet qui est donc soumis ce soir au Conseil général pour préavis. Une séance d'information pour la population est prévue le 19 mai 2010 et formellement, c'est le corps électoral en votation populaire qui se prononcera. Après la votation, le Service de l'aménagement du territoire devra approuver le dossier. On arrive donc en fin de procédure. Dès que ce document sera approuvé, les autorités devront décider dans quel secteur elles souhaitent débiter et il conviendra de lancer les études des plans spéciaux avec tous les problèmes d'équipement, viabilisation, accès et aménagements à réaliser. Ce sera donc la procédure du plan spécial qui pourra être lancée. A ce moment-là, il faudra formellement définir sous quelle forme les propriétaires fonciers participent : est-ce qu'ils souhaitent rester propriétaires dans le secteur et participer aux frais d'équipement ou alors vendre leur terrain à la Commune. Pour pouvoir entreprendre ces négociations, il faut que le terrain soit mis en zone à bâtir. Ensuite, il y aura toute la procédure d'approbation du plan spécial avec examen préalable du Canton, dépôt public, approbation. Enfin, on pourra partir dans les travaux de viabilisation et vendre les premières parcelles. Je me tiens à votre disposition pour vos éventuelles questions.

Monsieur Yann Chappatte :

J'ai 5 questions. Tout d'abord, vous parlez d'un plan spécial qui serait supérieur aux autres et vous avez cité toute une série de plans spéciaux qu'on a dans le village. Je voulais savoir lequel dominera. Est-ce que le principal régule les autres ou chacun est autonome ? Deuxièmement, par rapport au plan spécial Au Jourez, vous avez indiqué qu'il disparaissait. S'il est remplacé, lequel prévaudra et à partir de quand ? Troisièmement, concernant le cimetière, dans le projet qu'on a reçu, cette zone n'est pas prioritaire. Par contre, dans votre exposé, j'ai cru comprendre que la zone vers le cimetière serait dans la première étape. Quatrièmement, concernant les étapes futures, on a vu avec la zone du Jourez que le développement s'est fait extrêmement rapidement, s'il en est de même dans ces zones, on ne devra pas faire une révision complète. Si on doit faire une révision partielle, dans quels délais cela pourra-t-il s'opérer ? Enfin, j'ai été surpris, mais peut-être inattentif, de découvrir que lorsqu'on avait accepté les zones hameaux, on avait approuvé en même temps un nouveau règlement sur les constructions. Je voulais savoir si c'était bien le cas et faire part de ma surprise à ce sujet parce que cela m'a échappé.

Monsieur Bernard Studer :

Par rapport au degré de supériorité et d'autonomie d'un plan spécial, il n'y en a pas un qui en domine un autre. Le plan spécial définit une partie du territoire, il fixe des prescriptions particulières à cet endroit. Chaque plan spécial a le même objectif, celui de gérer des dispositions spécifiques à un secteur défini. Nous en abrogeons certains comme celui du Jourez, car aujourd'hui, ce secteur est complètement construit. Sur un plan spécial, il y a toute une série d'éléments qui traitent de la viabilisation, de la réalisation des équipements, des conduites, des accès. Tous ces éléments sont aujourd'hui construits dans le secteur du Jourez. Ce qu'on a fait, c'est que nous avons défini un secteur HAa qui comprend des prescriptions particulières qui ont été reprises du plan spécial du Jourez et qui sont aujourd'hui dans le règlement communal sur les constructions. Il s'agit de prescriptions spécifiques, par exemple concernant les distances aux limites, par rapport à des aspects architecturaux. Actuellement, avant l'approbation du présent plan de zones, si vous voulez savoir ce qu'on a le droit de faire ou non Au Jourez, vous devez prendre le plan spécial et pour certaines dispositions, le règlement communal sur les constructions. On a une

hiérarchie, soit le règlement communal qui fixe les prescriptions générales et ensuite, on a un plan spécial qui fixe les dispositions particulières. Par exemple, dans le règlement communal, on peut dire que pour un secteur HA de maisons individuelles, la petite distance est de 3 mètres, la grande de 6 mètres et un indice d'utilisation du sol de 0.4. A l'intérieur d'un plan spécial, on peut dire que c'est 3 mètres et 6 mètres, mais par contre, l'indice d'utilisation maximum est de 0.6. Ce sont des dispositions qui peuvent se compléter, mais hiérarchiquement, ce sont celles du règlement communal sur les constructions qui dominent et ensuite, ce sont celles du plan spécial. Si le plan spécial ne dit rien, c'est le règlement communal sur les constructions qui s'applique. Ensuite, le secteur du cimetière figurait sur le plan qui a été mis en dépôt public. L'agrandissement qui était dans le tous-ménages distribué au moment du dépôt public était centré sur la zone à bâtir destinée à l'habitat et on ne voyait pas ce secteur. Il est lié à la zone d'activité et n'entrave en rien le potentiel en logements. C'est une surface disponible pour un industriel qui souhaite éventuellement s'établir aux Bois. Au niveau du règlement communal sur les constructions, dans le cadre de la révision réalisée en 2008 pour les secteurs de hameaux, c'est évident que lorsque le plan a été modifié, les dispositions réglementaires ont aussi été adaptées. Concernant le plan spécial du Jourez, il disparaîtrait le jour de l'entrée en vigueur du nouveau règlement communal. Concernant les extensions futures, c'est une procédure qui doit aller beaucoup plus vite. Le Conseil communal doit apporter la preuve du besoin. Cela signifie qu'il faut démontrer que les secteurs définis sont bel et bien construits et qu'on a atteint les objectifs en termes de logements. Il ne faudrait donc pas qu'on vende 3 parcelles à un seul propriétaire qui ne construirait qu'une maison individuelle. Dans ce cas, on n'arriverait plus à respecter les objectifs. Une fois qu'on a établi ce rapport justificatif, c'est une procédure de modification de plan de zones avec simplement un dépôt public et une approbation. Cela va donc très vite. Mais après, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que le secteur qu'on a mis en zone sera également soumis à un plan spécial et il faudra définir les équipements, etc. C'est donc à nouveau une procédure de plan spécial qu'il faut mettre en œuvre et qui dure environ une année : étude du projet, examen préalable du Canton, dépôt public, traitement des oppositions, entrée en force du document. C'est tout de même plus rapide qu'une révision qui s'étale sur 4 ans.

Monsieur Blaise Willemin :

Pour les zones où des locatifs sont prévus, faut-il également une modification du plan spécial si les parcelles ne se vendent pas et que des particuliers sont intéressés à faire des maisons individuelles ?

Monsieur Bernard Studer :

Aujourd'hui, on a fixé un indice minimal dans ces secteurs. C'est le rapport entre la surface de construction et la surface de la parcelle. Dans ce secteur, il est plus élevé parce que le Canton exige qu'on ait aussi des secteurs pour de l'habitat plus dense. Dans 10 ans, si on a rempli tous les secteurs de maisons individuelles et qu'il reste cette parcelle en face des immeubles Progressia, si vous voulez modifier ce secteur, cela passera par une modification du plan de zones, mais pas par une révision complète. Mais c'est possible que le SAT mette des bâtons dans les roues.

Monsieur Germain Jobin :

Est-ce que le fait que rien ne parte dans le quartier Franck Muller ne bloque pas le reste en zone industrielle ?

Monsieur Bernard Studer :

Le SAT pourra accepter le secteur du cimetière, mais il y a quand même une clause. Je ne sais pas comment ils vont faire pour l'appliquer, mais si Franck Muller ne partait pas, il y

aurait peut-être une partie du secteur mis en zone qui n'est pas viabilisé qui devrait retourner en zone agricole. Mais aujourd'hui, dans le plan de zones qui a été déposé et accepté par le SAT, il y a le secteur Franck Muller qui est laissé en l'état et le secteur du cimetière qui est mis en zone. C'est ce document-là qui fait foi.

Personne ne souhaitant encore s'exprimer, Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin, clôt la discussion.

Au vote, le Conseil général préavise favorablement le projet de nouveau plan de zones et de règlement communal sur les constructions à l'unanimité.

b) Elaborer de manière définitive le message du Conseil communal destiné aux ayants droit au vote

Monsieur Jean-Maurice Jobin, Président :

Nous avons déjà un projet à vous soumettre : « Acceptez-vous le nouveau plan de zones, ainsi que le nouveau règlement communal sur les constructions ? ».

Au vote, le message susmentionné est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin remercie Monsieur Bernard Studer pour sa prestation et lui souhaite une excellente soirée.

6. Ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de la Communauté scolaire Les Bois – Le Noirmont portant sur un crédit de Fr. 510'000.00 pour des travaux d'entretien du bâtiment et la mise à jour de l'équipement de diverses salles de l'école secondaire

Débat d'entrée en matière.

Monsieur François Huguenin :

Le bâtiment de l'école secondaire date des années 1962, 1963. Malgré quelques rénovations mineures en 2009, l'Assemblée des délégués de la Communauté scolaire Les Bois – Le Noirmont a décidé d'entreprendre des rénovations conséquentes. Ces rénovations ont fait l'objet de devis qui se montent à Fr. 505'000.00. Le 1^{er} décembre dernier, l'Assemblée des délégués a accepté le projet de rénovation et voté un crédit de Fr. 510'000.00 sous déduction des subventions. Le 14 décembre 2009 sauf erreur, les souverains du Noirmont ont ratifié le projet à l'unanimité. Ce soir, nous vous demandons de ratifier également ce vote. Nous avons invité Monsieur Jean-Daniel Tschan du Noirmont qui fait partie de la Commission de gestion pour présenter ce projet de rénovation.

Personne ne désirant s'exprimer, l'entrée en matière est considérée comme acceptée tacitement.

Débat de fond.

Monsieur Jean-Daniel Tschan :

C'est au nom de la Communauté scolaire Les Bois – Le Noirmont que je m'exprime ce soir. C'est avec un plaisir particulier que, comme voisin, je me trouve parmi vous. Je crois que l'objet est d'importance et je vais vous donner quelques explications et vous pourrez me poser toutes les questions possibles et imaginables. On vous a transmis un dossier et

j'essaierai de le compléter sans être trop long. J'ai écouté attentivement les paroles de Monsieur Studer et on peut constater une chose, c'est que les démarches administratives sont longues et, dans notre cas, également. Je vais commencer par vous expliquer en deux mots le fonctionnement des écoles secondaires, sans parler des écoles primaires aux Franches-Montagnes. Il y a un Syndicat des écoles secondaires, il y a 3 écoles secondaires et chacune d'entre elles constitue une Communauté scolaire où il y a un Comité de gestion et une Assemblée des délégués. Dans la Commission de gestion que je préside, il y a deux personnes des Bois, deux personnes du Noirmont, ainsi que moi-même Conseiller communal du Noirmont. Nous avons fait une procédure d'évaluation des besoins au sein du Comité. Ensuite, nous avons transmis la demande à l'Assemblée des délégués dont les membres ont accepté à l'unanimité en présence de tous les délégués ce crédit de Fr. 510'000.00. Concernant les membres des Bois, il y a un Conseiller communal qui était d'abord Monsieur Denis Chappatte et qui est actuellement Monsieur François Huguenin. Nous avons réalisé ce projet sur une période d'une année. Première chose que nous avons faite, c'est une visite des locaux avec les enseignants concernés et le Directeur. Nous avons constaté qu'il y avait des besoins urgents auxquels il fallait remédier. Des choses ont été refaites il y a quelques années, notamment les fenêtres du côté Sud. On parle donc de l'ancien bâtiment et pas de celui qui a été construit il y a une vingtaine d'années. Quant au reste, 4 personnes du Conseil communal peuvent attester mes dires : en 50 ans, des objets n'ont pas du tout été refaits : par exemple, la salle de sciences, la salle de dessin, les toilettes, etc. Les besoins ont donc été vérifiés par 4 personnes du Conseil communal et personne ne peut dire que c'est du luxe de faire ces travaux. Nous avons défini les objets à rénover qui sont, dans l'ordre, le toit, les toilettes, les fenêtres côté Nord, la salle de sciences et la salle de dessin. Le toit est en éternit et il pourrit. Il y a de la mousse dessus et il commence à s'affaisser. Il n'est pas isolé : il y a simplement l'éternit et le bois qui recouvre les classes. Le toit a relativement peu de pente ce qui signifie qu'en hiver, à la fonte des neiges, la neige reste plus longtemps que s'il y avait une pente plus forte. Il y a de l'humidité qui pénètre au travers de cette toiture en mauvais état et il n'est pas rare que le toit coule. Les avant-toits sont troués et les chéneaux sont fichus. Nous avons fait établir un devis qui s'élève à Fr. 188'000.00. Une nouvelle donnée est arrivée depuis le début de l'année : la Confédération a débloqué des crédits pour favoriser l'isolation thermique des bâtiments publics. Il y a donc une possibilité d'obtenir des subventions supplémentaires. Nous avons établi de nouveaux dossiers et nous pourrions obtenir des subventions pour le toit et les fenêtres. Concernant les toilettes, pour ceux qui ont fréquenté l'école dans ce mémorable bâtiment, ce sont toujours les mêmes toilettes : il faut donc absolument les rafraîchir. On a estimé ce travail à Fr. 40'000.00 et pour les fenêtres Fr. 27'000.00. Concernant la salle de sciences, le Président de l'Assemblée des délégués de la Communauté scolaire, Monsieur Francis Arnoux qui vient de finir son diplôme d'ingénieur en sécurité, malgré son âge, lorsqu'il a vu l'état de cette salle, notamment du laboratoire, il était outré. Cette salle est exactement dans le même état qu'il y a 50 ans. Il y avait des produits à l'arrière qui n'étaient pas sous clé. Maintenant, nous avons tout de même installé une armoire pour mettre ces produits dangereux sous clé. Il y a un laboratoire à l'arrière et une salle de classe devant. Notre projet est de faire un seul local de ces deux classes pour rendre plus volumineuses les possibilités d'enseignement. Le tableau est actuellement côté Ouest et sera installé côté Est avec des moyens d'enseignement plus modernes. Tout le matériel d'enseignement utilisable sera gardé et complété. Si on prend le pupitre du maître, il comprend de vieilles installations pour faire des schémas électriques et ce n'est plus du tout utilisable, ça prend énormément de place. Il n'y a également pas d'eau chaude dans

cette salle. Il y a donc un minimum qu'il faut apporter. Le budget de cette salle de sciences s'élève à Fr. 200'000.00. Concernant la salle de dessin, les pupitres sont dans un état pitoyable avec de nombreux trous. Les chaises ne tiennent plus trop bien et le sol est même troué. La peinture est complètement défraîchie. Les travaux prévus sont vraiment un minimum : refaire le sol, la peinture et acheter de nouveaux pupitres pour un total de Fr. 50'000.00. On vous demande donc de ratifier un total de Fr. 510'000.00 sous déduction des subventions. Si je parlais des lourdeurs et lenteurs de l'administration, c'est que nous avons fait une première demande le 9 octobre 2009. Deux personnes du Service de l'enseignement et de la construction sont venues le 27 janvier 2010 et, depuis lors, on n'a pas de nouvelle. On ne connaît pas le taux de subventions qu'on aura, mais on peut l'estimer grosso modo à 15 %. Sous déduction également des subventions pour l'assainissement des bâtiments publics, on pense arriver à une charge de Fr. 450'000.00 à honorer par emprunt. Concernant les finances, je vous donne les chiffres suivants : la dette au 31.12.2009 se montait à Fr. 967'000.00. Ce bâtiment est amorti à raison de Fr. 50'000.00 par année. Les charges annuelles payées actuellement figurant dans les comptes 2008 s'élèvent à Fr. 125'000.00 pour la Commune des Bois et Fr. 227'629.15 pour celle du Noirmont. Si nous empruntons Fr. 450'000.00, on peut estimer haut à 4 % les charges d'intérêts annuels qui représentent Fr. 18'000.00 et l'amortissement annuel à Fr. 22'500.00, ce qui ferait un coût annuel supplémentaire à se partager entre les communes de Fr. 40'500.00. Dans la Communauté scolaire, il y a un partage des charges dont le calcul est basé sur le nombre d'élèves, sur la population et sur la capacité contributive des communes. Ces trois paramètres donnent un taux actuel de 30 % pour la Commune des Bois sur les frais généraux de l'école secondaire, la Commune du Noirmont payant 70 % étant donné qu'elle paie de toute façon déjà 30 % du fait qu'elle est commune-siège. Cela donnerait une augmentation pour la Commune des Bois de Fr. 12'150.00 pour arriver à un total de Fr. 137'150.00 par année contre Fr. 255'979.15 pour celle du Noirmont. Les budgets de l'école secondaire sont grosso modo les mêmes depuis une dizaine d'années et ils sont tenus ; les enseignants ne font pas de dépenses inutiles. En conclusion, je dirais que ce que l'on va faire c'est pour les enfants, pour les générations futures et ce n'est pas un luxe. J'ai les budgets des salles de sciences qui ont été faites aux Breuleux et à Bassecourt et qui sont des Rolls Royce pour un niveau secondaire. C'est donc trop luxueux et il y a trop de choses inutilisées. Nous avons tiré les expériences faites ailleurs et vous proposons un projet qui tient la route, qui ne fait pas dans le luxe et l'inutile. Je conclurai en disant qu'en Suisse, il n'y a pas de pétrole et que notre seule matière première, c'est la matière grise. Sur cette voie-là, je vous propose de ratifier ce crédit de telle façon qu'on ait une école secondaire qui corresponde aux besoins et aux attentes de l'enseignement de 2010. Je me tiens à disposition pour répondre à toutes vos questions et vous remercie de votre attention.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur Jean-Maurice Jobin, Président, clôt le débat de fond.

Au vote, le point 6 de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin remercie l'orateur et lui souhaite une bonne soirée.

- | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>7. a) Discuter et voter un crédit de Fr. 63'000.00 destiné à l'aménagement de 9 containers de type « Molock » pour le ramassage des ordures ménagères ainsi que son financement
b) Donner au Conseil communal la compétence de convertir le crédit de construction en emprunt ferme</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

a) Discuter et voter un crédit de Fr. 63'000.00 destiné à l'aménagement de 9 containers de type « Molock » pour le ramassage des ordures ménagères ainsi que son financement

Débat d'entrée en matière.

Monsieur Christophe Cerf :

Comme vous le savez, Vadec a décidé de changer le système de ramassage des ordures. Pour pouvoir en débattre, je vous demande d'accepter l'entrée en matière.

Personne ne désirant s'exprimer, l'entrée en matière est considérée comme acceptée tacitement.

Débat de fond.

Monsieur Christophe Cerf :

Dans le cadre des réunions des groupes de travail de Vadec, il a été demandé de faire un avant-projet en 2006 et c'est en 2009 que cet avant-projet a été accepté par le Conseil communal. Il en ressort que, pour nous, il faudrait 9 containers Molock de 5 m³, auxquels s'ajoutent 7 containers de 800 litres, soit environ un container pour 104 habitants. Le creusage a été attribué dans le cadre du groupe de travail à l'entreprise Brechbühler et le type de containers a été choisi : ce sont des Molocks. C'est l'entreprise Curty qui a obtenu le ramassage des ordures pour 5 ans, c'est-à-dire que cette entreprise doit changer le système de levée des containers sur ses camions, mais pour les 800 litres rien ne change. Cela signifie qu'à partir du mois de juillet, ils ne pourront plus lever nos containers de 5 m³. C'est pour cela que nous devons prendre une décision ce soir pour ce projet ou pour partir en containers de 800 litres. Pour financer ce projet, nous nous sommes approchés du Canton pour une aide financière, car il faut savoir qu'on paie Fr. 18.60 la tonne au Canton ; une réponse négative nous est parvenue. L'association des Maires a fait la même demande et obtenu la même réponse. Pour l'image et la propreté de notre village, le Conseil communal vous demande d'accepter ce projet.

Monsieur Pierre Stauffer :

Nous avons reçu l'emplacement de ces Molocks. Est-ce que cela passera par une obtention de permis ? Si oui, est-ce que ce sera un petit ou un grand permis ? Par le passé, lorsqu'on installait des containers, on savait que parfois cela créait des turbulences au niveau du voisinage.

Monsieur Christophe Cerf :

Effectivement, tous ces containers seront soumis à une demande de permis. Cela signifie que si on est en zone agricole, on devra suivre la procédure du grand permis. Par contre, si les emplacements sont les mêmes que pour les anciens comme pour celui du Boéchet, il n'y aura pas besoin de permis étant donné qu'une demande avait déjà été faite.

Monsieur Daniel Hubleur :

Ce qui m'intrigue, c'est la dernière phrase du message qu'on a reçu « il s'agit d'une première étape en vue de l'introduction de la taxe au sac. ». J'aimerais un peu plus de

précision là-dessus. Je connais le cas de certaines communes qui ont mis en place ce type de Molocks avec des cartes à puces pour déterminer exactement les ordures déposées par les personnes ; il y a différentes variantes à ce niveau-là. J'aimerais savoir comment le Conseil communal prévoit la mise en place de cette taxe au sac par la suite. Est-ce qu'il y aura quand même des vignettes ou comment cela se passera-t-il ? Est-ce que ce seront des Molocks que nous devons changer, mais qui ne diminueront absolument pas les ordures ? Peut-on m'en dire un peu plus ?

Monsieur Christophe Cerf :

Concernant la taxe au sac, le groupe de travail Franches-Montagnes discute toujours sur ce sujet. Le jour où on passera à cette taxe, on peut le faire par rapport à la couleur des sacs ou aux vignettes, on ne changera rien à nos Molocks. Si l'on choisit le type pesée ou carte à puce, il nous faudra changer le couvercle des Molocks, mais pas la base. Pour information, le système de pesage informatique dont les données sont directement transmises au bureau communal coûte environ Fr. 10'000.00 par Molock.

Monsieur Daniel Hubleur :

Dans quel laps de temps pensez-vous pouvoir introduire la taxe au sac ? Est-ce qu'on peut respecter le délai qu'on s'était fixé par rapport à la motion ? Je profite encore d'intervenir puisque j'ai la parole. Pour les hameaux où il n'y aura pas les Molocks, est-ce qu'il est prévu quand même à l'avenir de changer également les containers actuels ?

Monsieur Christophe Cerf :

Pour la taxe au sac, j'espère qu'on puisse tenir nos délais, le groupe de travail s'attèle à la tâche. Comme je vous ai dit, pour les containers enterrés, il a fallu trois ans pour finaliser ce projet. Concernant la taxe au sac, il faudra du temps pour convaincre tout le monde, mais j'espère qu'on respectera les délais. Pour l'avenir, on pourra à tout moment introduire un nouveau container. Au village, le jour où on passera à la taxe au sac, je pense qu'on pourra effectuer un seul ramassage par semaine, c'est ce qui est prévu. On ne va donc pas en mettre davantage maintenant et n'exécuter qu'un ramassage par semaine, ce serait superflu. Après, si on veut en ajouter dans les hameaux, pourquoi pas.

Monsieur Yann Chappatte :

Par rapport à la problématique des déchets qui est passablement liée, on souhaitait avoir l'intention de se coordonner, vu qu'on envoie nos déchets chez Vadec, avec La Chaux-de-Fonds et le Canton de Neuchâtel. On sait qu'ils ont reporté ou reporteront assurément la taxe au sac au plus tôt au 1^{er} janvier 2011. Est-ce que dans l'optique de la coordination au niveau des Franches-Montagnes, on risque de se rattacher à cela vu qu'on envoie tous nos déchets là-bas ? D'autre part, concernant ces Molocks, est-ce qu'il a été tenu compte de la réflexion de la déchetterie communale ?

Monsieur Christophe Cerf :

Je ne pense pas qu'on pourra entrer au 1^{er} janvier 2011. Effectivement, je ne pense pas que nous serons prêts. Pour la déchetterie communale, aujourd'hui on n'a pas voulu la changer de place pour une raison très simple : on aimerait trouver un endroit adapté au centre du village. Nous étudions deux ou trois projets. Pour le moment, on n'a pas voulu engendrer des frais et la déplacer.

Personne ne souhaitant encore s'exprimer, Monsieur Jean-Maurice Jobin, Président, clôt la discussion.

Au vote, le point 7 a) de l'ordre du jour est accepté par 15 voix, sans avis contraire.

b) Donner au Conseil communal la compétence de convertir le crédit de construction en emprunt ferme

Personne ne désire s'exprimer.

Au vote, le point 7 b) de l'ordre du jour est accepté par 15 voix, sans avis contraire.

8. a) Discuter et voter un crédit de Fr. 220'000.00 destiné à l'assainissement de la route des Prés-Derrière par la construction d'un ouvrage de soutènement ainsi que son financement
b) Donner au Conseil communal la compétence de convertir le crédit de construction en emprunt ferme

a) Discuter et voter un crédit de Fr. 220'000.00 destiné à l'assainissement de la route des Prés-Derrière par la construction d'un ouvrage de soutènement ainsi que son financement

Débat d'entrée en matière.

Monsieur Michäel Clémence :

Depuis plusieurs années, la route des Prés-Derrière donne des signes de grande faiblesse. Effectivement, sur une largeur d'environ 60 centimètres et une longueur de 40 mètres, ce tronçon de route s'affaisse fortement. Jusqu'à présent, nous essayions de la maintenir en remettant une couche de bitume, ce qui n'est pas une solution à long terme, mais plutôt une solution de dépannage. Depuis l'année passée, l'affaissement s'accroît à vue d'œil. Ce soir, le Conseil communal vous propose une réfection de cette route avec un ouvrage de soutènement. C'est pourquoi, le Conseil communal vous recommande d'accepter l'entrée en matière pour discuter et voter un crédit de Fr. 220'000.00 pour la réfection de la route des Prés-Derrière.

Personne ne souhaitant s'exprimer, l'entrée en matière est considérée comme acceptée tacitement.

Débat de fond.

Monsieur Michäel Clémence :

Cette route dessert les maisons des familles Bourquard et Wicki. C'est la route qui plonge sur Les Prés-Derrière en face de La Pâturage entre Les Prailats et Le Cerneux-Godat. A un endroit, il y a environ 40 à 45 centimètres de bitume. Chaque année ou tous les deux ans, on remettait une couche, cela pèse toujours plus lourd, rien ne tient dessous et tout s'affaisse sur le côté. Pour cela, on a étudié plusieurs variantes depuis quelques années. D'abord, on avait pris contact avec plusieurs entreprises de la région. Plusieurs entreprises nous avaient proposé des ouvrages de soutènement, mais sans garantie. D'autres nous avaient tout simplement dit qu'elles ne voulaient pas prendre de risque et nous ont proposé de nous approcher d'un bureau de géologie, chose que nous avons faite. Le bureau MFR nous a proposé deux solutions : la première était de déplacer la route en taillant la paroi, mais cela comportait passablement d'inconnues. Ce qui ne plaisait pas au Conseil communal, c'est qu'on n'avait pas de stabilisation de la route et on ne savait pas ce qu'il y avait sous cette route. La deuxième chose, c'est qu'il fallait faire un ouvrage de protection durant le temps des travaux du côté aval pour protéger la ferme de la famille Bourquard.

On a donc demandé un deuxième projet qui est celui qui a été retenu. On exécute une légère purge de la paroi, on va stabiliser la route avec un ouvrage de soutènement. De plus, le Canton et la Confédération soutiennent ce projet. Il y aura également quelques arbres à couper. Effectivement, on croit toujours qu'ils retiennent la paroi, mais c'est faux. Ils font plus de dégâts qu'autre chose : les racines s'enfilent dans les fissures de la paroi et font tomber les cailloux. On exécutera donc une légère coupe. Les travaux débiteront par l'élagage des arbres, ensuite on purgera la paroi, puis on réalisera l'ouvrage de soutènement. Enfin, on procédera à la pose du revêtement définitif. Pour réaliser tous ces travaux, il faut compter au moins 8 semaines et la fermeture totale de ce tronçon de route sera nécessaire. Au mois de novembre 2009, on a procédé à deux carottages d'environ 2 fois 10 mètres pour savoir ce qu'il y avait vraiment sous cette route et connaître les possibilités offertes. A partir de là, le bureau MFR nous a proposé une solution : abattage du rocher avec des coussins gonflables glissés dans la paroi, introduction dans la route de pieux en béton armé d'un diamètre de 40 centimètres à une profondeur de 5 à 6 mètres et réalisation d'un ouvrage en béton armé pour stabiliser la route. L'avant-projet, soit les travaux qui ont été réalisés par le bureau MFR, coûte Fr. 36'000.00, montant alloué par le Conseil communal. L'estimation du coût de l'assainissement s'élève à Fr. 220'000.00. On arrive donc à un total de Fr. 256'000.00. Nous avons la chance de toucher des subventions de la Confédération pour Fr. 92'160.00 (36 %) et du Canton pour Fr. 76'800.00 (30 %), soit un total de Fr. 168'960.00. On arrive donc à une charge pour la Commune de Fr. 87'040.00. Nous avons également adressé des demandes d'aide à la Patenschaft et à l'Aide suisse aux montagnards pour lesquelles nous n'avons pas encore obtenu de réponse. Pour le financement de ce projet, on a la possibilité d'obtenir un crédit d'investissement forestier sans intérêt, ce qui n'est pas négligeable. Au niveau du déroulement de la procédure, nous avons pris un peu d'avance étant donné le temps nécessaire pour la réalisation de ces travaux. Nous avons donc déjà fait paraître cet ouvrage dans la Feuille officielle. Les soumissions ont déjà été envoyées sous réserve de l'approbation du projet par le Conseil général. Ensuite, le Conseil communal pourra attribuer les travaux et nous espérons les réaliser dans le courant du mois de juin 2010. Pour terminer, le Conseil communal vous recommande d'accepter ce crédit. Depuis le temps que j'entends qu'on ne fait rien pour ces routes, vous ne pouvez pas tenir ces propos ce soir. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Marcel Barthoulot :

Est-ce que dans les soumissions, vous avez favorisé les gens du coin ?

Monsieur Michäel Clémence :

La majeure partie du temps, on travaille avec des entreprises de la région ; c'est un vœu du Conseil communal. Nous avons des entreprises capables de réaliser ces travaux. Il est bien clair que pour la purge des parties rocheuses qui se réaliseront avec des moyens acrobatiques, nous ferons peut-être appel à une société externe. Mais de toute façon pour ce qui concerne l'ouvrage de soutènement, la réfection de la route, nous favorisons les entreprises de la région, nous en avons besoin. Je profite d'ajouter que sur la totalité de la route refaite un tapis de macadam sera posé.

Personne ne souhaitant encore s'exprimer, Monsieur Jean-Maurice Jobin, Président, clôt la discussion.

Au vote, le point 8 a) de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

b) Donner au Conseil communal la compétence de convertir le crédit de construction en emprunt ferme

Monsieur Jacky Epitoux :

Concernant la conversion de l'emprunt en emprunt ferme, j'aimerais savoir combien de banques vous sollicitez et quel processus suit le Conseil communal pour le choix de la banque ou du processus de financement, ce qui a forcément une implication sur les coûts de réalisation, notamment dans les différences de taux qu'il peut y avoir entre un office ou un autre.

Monsieur Michäel Clémence :

Au niveau de ce financement, comme je vous l'ai dit, on va s'approcher du Service forestier du Canton qui nous a garanti un emprunt sans intérêt.

Monsieur Claude Gagnebin :

Dans le cadre d'un emprunt, on demande 3 offres auprès des établissements bancaires de la région et on prend en général le meilleur marché. Dans le cas présent, « donner la compétence au Conseil communal de convertir le crédit de construction en emprunt ferme », ce n'est pas le choix de l'établissement bancaire. Si on ne met pas cette phrase, cela signifie que lorsqu'on bouclerait le compte, on devrait revenir devant le Conseil général pour présenter le décompte définitif. Dans le cas présent, on n'aura pas à faire appel à un établissement bancaire, étant donné qu'on aura la possibilité de financer cet investissement par les fonds forestiers et un prêt sans intérêt de la part de la Confédération.

Au vote, le point 8 b) est accepté à l'unanimité.

9. Discuter et voter le nouveau règlement de subvention au logement

Débat d'entrée en matière.

Madame Nancy Braendle :

Il y a deux ans, il a été donné pour mission à une commission d'étude de refondre le règlement de subvention au logement. Ayant fini ses travaux, elle a rendu son nouveau règlement et je vous propose ce soir d'accepter l'entrée en matière.

Personne ne souhaitant s'exprimer, l'entrée en matière est considérée comme acceptée tacitement.

Débat de fond.

Madame Nancy Braendle :

En 2008, il a été créé une commission afin de revoir à fond le règlement de subvention au logement afin de diminuer les coûts de subventionnement, but largement atteint, et de coller au plus juste aux changements dus aux investissements écologiques. Pour en débattre et aller plus en avant dans la discussion, je vous demanderais de donner la parole au Président de ladite commission, Monsieur Yann Chappatte, plus à-même que moi qui suis arrivée à la fin des travaux de répondre à vos questions.

Monsieur Jean-Maurice Jobin, Président :

Je propose que Monsieur Yann Chappatte s'exprime et qu'ensuite nous prenions les articles les uns après les autres et, en fonction des éventuels commentaires ou modifications, nous votons article par article.

Monsieur Yann Chappatte, Président de la Commission :

En préambule, dans le cadre de la Commission, on aurait dû fonctionner à 6 membres. Malheureusement, seuls 4 membres s'étaient annoncés, plus un du Conseil communal. Les personnes concernées sont : Messieurs Louis Humair, Monsieur Jean-Maurice Jobin et Monsieur Urs Moser. Messieurs Louis Humair et Jean-Maurice Jobin pourront intervenir s'ils ont des informations à ajouter étant donné qu'ils sont présents ce soir. Monsieur Urs Moser m'a prié de l'excuser, il ne pouvait pas participer à la présente séance. Cette Commission faisait suite à une motion que j'avais personnellement déposée concernant un changement d'indemnisation ; on ne va pas refaire tout l'historique. Mais très rapidement, il y avait un subventionnement qui était octroyé par rapport au nombre de pièces et l'idée était de changer le règlement afin de proposer un subventionnement qui soit toujours par rapport au nombre d'enfants qui vivent dans la famille, mais surtout d'inclure des éléments que sont les investissements écologiques. Dans un premier temps, je propose qu'on voie les articles et qu'au gré de ces articles, on amène un certain nombre de commentaires : pour quelle raison on a fait ce choix et quelle était notre base de réflexion.

Les articles sujets à discussion sont les suivants :

Article 1

Madame Marianne Guillaume :

Dans cet article, il est mentionné que la Commune des Bois accorde des subventions aux familles et encourage les investissements écologiques. Je pense à une autre catégorie de personnes qui vient s'installer chez nous, des retraités, des personnes célibataires par exemple, et qui nous amène un certain apport financier non négligeable. Je trouve qu'on est un peu arbitraire en choisissant deux types de critères : les enfants et l'écologie. Cela me gêne un peu par rapport à cet article.

Monsieur Yann Chappatte :

Le règlement est basé sur un historique qui date de 1953. Dans ce règlement de l'époque, il y avait le principe même de deux éléments : le nombre de pièces et, à partir de 1962, le nombre d'enfants. Dans ce cadre-là, nous avons maintenu cette notion des enfants car c'était un élément important qui ressortait du débat lors de la discussion de la motion et ce sont des remarques qui sont sorties de façon claire quand on a consulté les partis. Pour information, le Conseil communal a également été consulté et n'a pas fait de remarque à ce sujet. Dans le cadre de nos consultations et débats internes, personne n'a contesté le fait d'octroyer des subventions pour les enfants. C'est donc pour cette raison qu'elles ont été maintenues. Pour ma part, j'y adhère totalement. Deuxièmement, le but des investissements écologiques était clairement pour faire une fois un pas puisqu'on sait qu'aujourd'hui tout le monde parle d'écologie, mais dans les faits, les gens qui font des pas en avant sont peu nombreux, voire inexistantes. A un moment donné, on sait que ça passe par le portemonnaie, donc si des gens ne peuvent pas le faire seuls pour des raisons financières, il est toujours bien d'amener un petit sucre. Si ça permet de faire un tout petit pas en direction de l'écologie, c'est un avantage. Ce règlement sera, à mon avis, dans le cadre de l'écologie, totalement avant-gardiste puisqu'on aura un des règlements les plus innovateurs et les plus brillants en la matière. Après moult recherches sur Internet, il y a des règlements semblables, mais qui sont spécifiquement basés sur un ou deux types d'investissements, en tous cas au niveau des communes, notamment en Suisse alémanique ou dans le Canton de Genève.

Madame Marianne Guillaume :

Je propose de changer « ...un soutien aux familles... » et mentionner : « ...un soutien aux familles et aux habitants... ». Je suis d'accord sur l'objectif de la famille, mais en disant ça, cela paraît restrictif.

Monsieur Gilles Cattin :

J'aimerais intervenir sur le 2^{ème} paragraphe. Concernant l'assainissement du patrimoine bâti, je trouve que là on perd un peu la vocation de la subvention au logement et celle d'un règlement communal pour attirer les nouveaux habitants chez nous, parce que c'était ça le but de l'ancien règlement ou de favoriser en tous cas l'implantation de nouveaux habitants. Ici, on dévie clairement sur un assainissement du patrimoine bâti. On peut citer beaucoup d'exemples, le mien en premier : j'ai touché des subventions en m'installant dans ma maison et maintenant, je pourrais à nouveau très aisément toucher des subventions pour l'aménagement de diverses installations de chauffage, panneaux solaires, etc. Je me pose franchement la question si c'est profitable pour une commune d'arroser de subventions tous les propriétaires, parce que finalement il n'y a qu'eux qui vont profiter de ces subventions. En sachant très bien que le prix du mazout augmente, tout le monde entre guillemets va étudier la possibilité de mettre des panneaux solaires, une pompe à chaleur ou autre. Je propose qu'on garde « en faveur de la construction de nouvelles maisons », mais qu'on supprime « l'assainissement du patrimoine bâti ».

Monsieur Yann Chappatte :

Premièrement, ce règlement se veut mouvant. Je rappelle que la dernière fois qu'on l'a modifié, c'était en 2002. Aujourd'hui, dans le cadre de la motion qui avait été déposée et acceptée, il était clairement identifié un besoin de financement et d'octroi de subventions pour des investissements écologiques. Il est vrai que celui qui a construit il y a 8 ans aurait droit à toucher des subventions, alors qu'il en avait déjà eues dans le cadre de la construction. Dans le cadre de la Commission, on s'est posé la question de savoir s'il était judicieux ou non d'intégrer les anciens bâtiments. Une grande partie des bâtiments existants dans la Commune ont touché des subventions puisque vous l'avez entendu avant, le premier règlement date de 1953. Le principe a été clairement admis à l'unanimité par les membres de la Commission pour la raison suivante : le but de la modification du règlement qui était avant de subventionner des constructions est maintenant de faire un pas vers l'écologie. En faisant ce pas, il s'agit d'inciter tant tous ceux qui construisent que ceux qui ont construit de faire des assainissements. Il est vrai que ça pouvait prendre des proportions extrêmement conséquentes, mais cela a été verrouillé et bloqué en justifiant clairement que l'entretien, l'agrandissement et la rénovation n'étaient pas considérés comme un élément qui permettait d'octroyer des subventions. C'est véritablement la première installation que vous feriez pour un type d'investissement qu'on verra ensuite à l'article 4, mais également pour un remplacement ou un changement fondamental ; par exemple, vous avez un chauffage à mazout et installez une pompe à chaleur. Par contre, vous possédez une pompe à chaleur qui est fichue, vous la remplacez, vous n'avez pas de subvention. Si c'est de l'entretien, il en est de même.

Monsieur Sébastien Jeanbourquin :

On a dit que ces subventions ne profiteront qu'aux propriétaires. L'augmentation du mazout fait partie des charges, cela favorisera également les locataires si on diminue les charges.

Monsieur Daniel Hubleur :

J'aimerais revenir sur la proposition qu'on vient de nous faire. Personnellement, je suis opposé à modifier cet article. On doit aider également l'assainissement du patrimoine bâti. Je pense que des anciennes fermes dans les hameaux ou même isolées ont besoin d'être soutenues. C'est aussi une des tâches de la Commune de faire en sorte que des familles puissent vivre dans ces bâtiments. Il ne faut pas

seulement voir les nouvelles constructions, mais c'est très important de maintenir et de soutenir l'assainissement du patrimoine bâti.

Madame Marianne Guillaume :

J'aimerais intervenir parce que lorsqu'on relit, ce n'est pas clair. On parle de bâtiments habités et là, ça pourrait être une écurie, une grange qu'on agrandit.

Monsieur Yann Chappatte :

Dans le cadre de l'objet des subventions allouées à l'article 4, la liste des subventions dont on peut bénéficier, elle est claire et explicite : elle mentionne ce qui peut en faire partie et accessoirement, on définit un certain nombre de règles, à savoir que ça doit correspondre aux normes d'hygiène et aux directives en vigueur en termes de construction, on exige également un minimum de pièces. Si je prends le cas d'un paysan qui alimenterait de façon électrique avec un panneau solaire l'éclairage de son écurie, il n'en bénéficierait pas puisque ce n'est pas un bâtiment habitable. Il y a aussi cette notion qui figure.

Madame Marianne Guillaume :

Justement, j'aimerais bien savoir où trouver cette notion.

Monsieur Yann Chappatte :

Il y en a plusieurs. Mais il y a l'article 2 qui dit clairement que pour pouvoir bénéficier des subventions, le bâtiment ou logement doit être habité par une personne qui a son domicile fiscal aux Bois. Il reste donc exclusivement les fermes. On parle également de logement à l'article 3. J'ai de la peine à voir qu'une personne puisse venir avec une demande pour un bâtiment qui ne serait pas habité. J'imagine mal qu'on pose une pompe à chaleur pour chauffer l'écurie mais pas le ménage. Dans le cadre des choix, il a été tenu compte d'un certain nombre d'éléments. Tout d'abord, on voit qu'on exclut des éléments qui sont à charge d'entretien, par exemple le changement des fenêtres. En effet, le propriétaire peut bénéficier de la déduction de ses charges d'entretien du bâtiment. Ici, vous avez des investissements qui, en principe, ne sont pas déductibles fiscalement. Les montants ont également été pondérés en fonction de l'investissement nécessaire pour faire ces installations. Le troisième élément tient compte des investissements qui peuvent être exclusivement générés aujourd'hui en termes d'écologie. Si je prends l'article 4 point d, on dit clairement qu'un logement supplémentaire est octroyé s'il répond à certains critères, à savoir qu'un logement additionnel doit contenir au moins une cuisine, deux chambres et un local sanitaire. Si c'est pour chauffer une grange ou un local attenant, on ne remplirait pas les conditions pour avoir une augmentation de 20 % octroyée par logement.

Madame Marianne Guillaume :

Vous avez bien ça dans la tête parce que vous avez travaillé dessus, mais quand on lit le règlement, ce n'est pas si clair dans les termes. Je n'ai rien contre ces règlements, mais c'est de l'interprétation. On a vu durant les années passées que l'interprétation du règlement de subvention de logement porte à discussion. On a eu assez de débats là-dessus pour que ça soit un peu clair.

Monsieur Jean-Maurice Jobin, Président :

En allant dans votre idée, il est possible de revenir là-dessus à l'article 4 a où on parle du genre de bâtiment.

Au vote, la première phrase de l'article 1 telle qu'elle est mentionnée dans le règlement obtient 2 voix et la proposition de Madame Marianne Guillaume qui mentionne « ...un soutien aux familles et aux habitants... » en obtient 11 et est donc acceptée.

Au vote, la phrase telle que libellée dans le règlement qui stipule : « ...en faveur de la construction de nouvelles maisons et de l'assainissement du patrimoine bâti. »

obtient 10 voix et la proposition de Monsieur Gilles Cattin qui supprime la notion d'assainissement du patrimoine bâti en obtient 3.

Article 2

Madame Marianne Guillaume :

A la lettre b, il est mentionné « ...aux propriétaires de logements indépendamment du plan d'aménagement du territoire. », je n'ai pas bien compris ce que cela signifie.

Monsieur Yann Chappatte :

Cela signifie que nous ne voulions pas être limitatifs en termes de zones. Si on énumérait les types de zones (habitat groupé, habitat dispersé, ...), il suffisait qu'il y ait une nouvelle zone qui sorte ou une qu'on oublie, on a voulu complètement annihiler ça et dire toute zone dans laquelle il y a une construction qui peut s'opérer.

Monsieur Sébastien Jeanbourquin :

Est-ce que ce ne serait pas plus judicieux de mettre indépendamment du type de zone du plan d'aménagement du territoire ? Si on a quelqu'un qui construit en dehors d'une zone à bâtir, ça risque d'être embêtant.

Monsieur Blaise Willemin :

On ne peut pas construire en dehors des zones à bâtir.

Monsieur Sébastien Jeanbourquin :

Mais si quelqu'un le fait, il n'a pas le droit de construire, mais il a le droit d'être subventionné.

Monsieur Yann Chappatte :

La demande de subvention doit être présentée par écrit en même temps que le dépôt de la demande de permis. Logiquement, en recevant la demande de permis, ce serait la responsabilité du Conseil communal, respectivement du Canton de refuser ce permis. A ce moment-là, il ne serait pas octroyé. Si on était dans l'illégalité avec une construction non autorisée, il ne remplirait pas les conditions de l'article 6.

Article 4

Monsieur Sébastien Jeanbourquin :

On a étudié ce règlement dans le cadre de la Commission énergie qui apporte son soutien de principe. Cependant, au niveau de l'article 4 b, il faudra faire attention de réviser périodiquement cette liste car les technologies évoluent rapidement.

Monsieur Yann Chappatte :

Je suis totalement d'accord avec cette position. C'est d'ailleurs pour cela que lorsque des nouvelles technologies viendront, il faudra réfléchir non seulement en termes de nouvelles technologies, mais également en termes de coûts d'investissement. En effet, il y a des investissements qui peuvent prendre l'ascenseur ou à l'inverse être considérablement réduits. Ce sera le rôle des Conseillers généraux de faire vivre ce règlement en proposant des modifications lorsqu'ils le jugeront nécessaire. Il y aura aussi peut-être des techniques qui seront dépassées et qu'il faudra supprimer. Le Conseil communal, en octroyant les subventions et en voyant les éventuels investissements écologiques qui viendraient se greffer, pourrait aussi faire cette proposition de modification.

Monsieur Jean-Maurice Jobin, Président :

Pour rappel, ce règlement est de la compétence du Conseil général et pas du peuple.

Madame Marianne Guillaume :

J'aimerais revenir sur l'article 4 a et je propose qu'on mentionne « ...assainissement écologique d'un bâtiment destiné à l'habitat. ».

Monsieur Yann Chappatte :

J'y adhère totalement.

Madame Marianne Guillaume :

A l'article 4 b, s'il y a une éolienne, qu'advient-il ?

Monsieur Yann Chappatte :

Ça n'a pas été listé. Effectivement, j'avais déjà eu la remarque et je me suis posé la question, mais on n'en a pas parlé dans le cadre de la Commission. Aujourd'hui, le dépôt d'éoliennes avec le plan directeur cantonal, ça reste extrêmement limité, voire impossible. Même si un privé voulait mettre une petite éolienne privée, j'imagine que c'est envisageable, je ne connais pas la législation jurassienne, sur Berne c'est possible, mais cela fait l'objet d'un permis de construire et de directives. Je ne suis pas sûr que ça sera accepté à l'avenir avec les souhaits du Canton et si ça l'est, il n'y aura effectivement pas de subvention avec le règlement tel qu'on le propose aujourd'hui. Ma crainte, c'est qu'il faut que ça soit effectivement lié à une maison. J'imagine mal quelqu'un, à part dans le cadre d'une ferme, installer une éolienne proche de chez lui.

Madame Marianne Guillaume :

Qui va contrôler ça ?

Monsieur Yann Chappatte :

Il y a plusieurs choses. D'abord, la demande de subvention doit être déposée au Secrétariat communal lors du dépôt du permis de construire. Puis, ces investissements ressortent des plans de construction et s'ils ne ressortent pas, ce sera au propriétaire de justifier les investissements qu'il a faits. Au point 6 b, le Conseil communal doit veiller à ce que les bénéficiaires en soient informés. Après, c'est à eux de formuler la demande. Dans l'ancien règlement, il faut savoir qu'il y avait des subventions qui étaient possible et que des gens les ont refusées.

Madame Marianne Guillaume :

Mais après, il y avait toujours une visite pour contrôler.

Monsieur Yann Chappatte :

A l'article 6 d, il est mentionné que pour qu'on verse le montant, il faut que les travaux soient achevés, que l'immeuble ait été réceptionné par l'autorité communale, que les taxes communales relatives à la construction soient payées, que le propriétaire ou le locataire ait son domicile fiscal dans la Commune. Après 3 ans de réception du permis de construire par l'autorité communale, il n'y a plus de droit à la subvention.

Monsieur Pierre Stauffer :

J'ai une question concernant l'article 4 b. Comment avez-vous déterminé ces montants ? On voit qu'il y a des éléments qui sont subventionnés par le Canton. S'agit-il d'un prorata d'un coût moyen ?

Monsieur Yann Chappatte :

Premièrement, on a imaginé tout ce qui était écologique. A partir de là, on a volontairement exclu tout ce qui était déductible au niveau fiscal. Ensuite, on a pris tous les investissements dont on avait connaissance, ce sont ceux qui figurent là. Enfin, on a déterminé des fourchettes d'investissement, c'est-à-dire un coût minimal et un coût maximal. Dans cette base-là, on a tenu compte de ce qui pouvait être octroyé par le Canton. Après, il restait un coût net et on a déterminé un pourcentage qu'on allait octroyer. Ce pourcentage n'est pas fixé à 10 % ou 5 %, il peut être assez variable. Mais dans un ordre de grandeur, on est plus ou moins proche de 10 %. Il est clair que si on parle de construction minergie, ce n'est pas un surcoût de Fr. 5'000.00, alors qu'il y a une subvention de Fr. 500.00.

Madame Josiane Moser :

Si un jour, il y avait un thermo-réseau, pourrait-on aussi bénéficier de subventions ?

Monsieur Yann Chappatte :

C'est une remarque que j'ai effectivement eue. J'ai aussi eu une remarque dans le cadre d'investissements groupés. Par exemple, je construis un bâtiment et sur ma façade, respectivement sur mon toit, je pose des panneaux solaires et que j'alimente la maison du voisin. Dans ce cadre-là, on n'en a pas discuté à la Commission, mais je me suis posé la question et je serais plutôt défavorable. C'est-à-dire que le propriétaire en tant que tel y

aurait droit puisqu'il est touché par le logement de son bâtiment, par contre les autres pas. Je trouve cela assez logique pour plusieurs raisons. S'il y a un investissement groupé, il faut déjà une bonne entente entre les personnes et elles font déjà une économie importante du fait de l'investissement groupé. Si on entre là-dedans, le contrôle sera beaucoup plus difficile, parce qu'on aura une demande de permis pour la pose des panneaux solaires, mais pas forcément pour la conduite souterraine qui sera tirée d'un bâtiment à l'autre.

Monsieur Marcel Barthoulot :

Vous avez dit que vous aviez éliminé tout ce qui était déductible aux impôts. L'isolation périphérique figure dans la liste, pourtant on peut la déduire aux impôts. Pourquoi avez-vous donc mis ce poste ?

Monsieur Yann Chappatte :

Effectivement, c'est déductible pour une part. Ce qu'il faut savoir, c'est que c'est un investissement extrêmement onéreux, pas comme le changement des fenêtres d'une maison qui coûte entre Fr. 15'000.00 et Fr. 30'000.00. L'isolation périphérique est chiffrée entre Fr. 30'000.00 et Fr. 80'000.00 selon la grandeur de la maison. On a clairement voulu mettre deux éléments, c'est-à-dire qu'on doit isoler les murs et le toit ou, si la partie supérieure du bâtiment n'est pas occupée, les murs et les combles. Cela implique qu'on ne veut pas une isolation uniquement sur le pourtour de la maison, on veut une isolation cohérente en termes d'écologie où l'ensemble de l'enveloppe de la maison est isolée.

Madame Dominique Cattin :

Pour la construction minergie, c'est Fr. 500.00 ou Fr. 5'000.00 ?

Monsieur Yann Chappatte :

C'est Fr. 500.00.

Au vote, l'article 4 a tel qu'il est mentionné dans le règlement obtient 1 voix et la proposition de Madame Marianne Guillaume qui ajoute la notion « ...*destiné à l'habitat.* » en obtient 13 et est donc acceptée.

Article 5

Monsieur Marcel Barthoulot :

J'estime qu'on devrait réduire les coûts. On dépense toujours plus et j'estime qu'avec un règlement aussi pointu (il n'y aura pas beaucoup de règlements aussi généreux en Suisse), on va un peu trop loin. Je me suis un peu renseigné dans les autres communes : avec notre ancien règlement, on était encore plus permissif que les quatre autres communes franc-montagnardes. J'estime qu'on pourrait mettre Fr. 1'000.00 par enfant, voire Fr. 1'500.00 au maximum et supprimer jusqu'à l'âge de 25 ans. Pourquoi a-t-on mis 25 ans ?

Monsieur Yann Chappatte :

Comme vous le savez, ce règlement a été transmis aux différents partis politiques. Concernant cette subvention, lors de la première mouture transmise aux partis, elle était de Fr. 2'000.00. On a eu des remarques et des propositions de l'augmenter à Fr. 2'500.00, Fr. 3'000.00 et de la baisser à Fr. 1'500.00. On a donc eu toutes les propositions ; on s'est donc posé plusieurs fois la question dans le cadre de la Commission et finalement, il a fallu, au terme de différents entretiens, prendre position une dernière fois. Finalement, la Commission a accepté Fr. 2'500.00 par enfant à trois voix contre deux. Pour information, les deux variantes qui avaient été retenues étaient Fr. 2'000.00 et Fr. 2'500.00. Par rapport à l'âge limite, on a voulu fixer un âge limite : on s'est posé la question pour 16, 18, 20 ou 25 ans. On a considéré que les enfants sont à charge des parents de plus en plus longtemps pour des questions de formation professionnelle, il est très rare qu'ils terminent à 18 ans. Si les enfants sont encore à charge des parents jusqu'à 25 ans, on a décidé d'octroyer la subvention. Ceci est inscrit dans le cadre de l'article 5 b ; il appartient au propriétaire de prouver que la personne vit sous son toit et ne touche pas de

salaires. On doit également tenir compte du domicile de l'enfant ; on peut envisager qu'un enfant vive chez sa mère et chez son père et qu'il n'y ait qu'un seul bâtiment qui pourra obtenir la subvention et c'est véritablement l'autorité parentale qui fera foi et le fait que l'enfant est à charge. De cette façon, si une personne fait de longues études et qu'elle est toujours à charge des parents, ils pourront en bénéficier : c'est seulement dans le cadre de nouvelles constructions qu'il y a la subvention pour les enfants.

Monsieur Blaise Willemin :

Je suis extrêmement contre le fait de réduire ces subventions car j'estime que les enfants maintiennent des classes ouvertes dans notre village et c'est aussi important. Si on regarde, on a déjà baissé de 60 % la subvention globale, si on baisse encore la subvention des enfants, il ne reste plus que des peanuts.

Monsieur Marcel Barthoulot :

Je propose de baisser la subvention à Fr. 1'500.00 par enfant, de supprimer l'âge limite de 25 ans et de laisser 16 ans pour la simple et bonne raison qu'il y a des jeunes qui sont peut-être au chômage ou autre et pour lesquels on dira qu'ils sont à charge des parents. On ne sait pas jusqu'où ça ira. C'est là que ce point me choque.

Monsieur Gilles Cattin :

Pour étayer la remarque de Monsieur Barthoulot, je pense que maintenant qu'on a accepté d'octroyer des subventions tout azimut au moindre panneau solaire, au vu des finances de la Commune qui sont de plus en plus difficiles et au vu de ce règlement qui est on ne peut plus permissif au niveau financier, j'approuve la proposition de Monsieur Barthoulot à Fr. 1'500.00 et 16 ans.

Monsieur Yann Chappatte :

Je me porte complètement en porte-à-faux contre les propos tenus à plus d'un titre. Tout d'abord, vous aviez un tableau récapitulatif des subventions octroyées. On a fait un travail de fond, on a sollicité les 50 dernières constructions et les gens avaient des questionnaires à remplir. Malheureusement, on n'a reçu que 23 réponses. Lorsque vous constatez qu'on octroyait des subventions selon l'ancien règlement de Fr. 222'000.00, plus Fr. 75'000.00 pour les enfants, soit Fr. 300'000.00 sur ces 23 maisons pour une moyenne de Fr. 13'000.00 et qu'on passe aujourd'hui à Fr. 5'000.00, c'est-à-dire une baisse de 60 %, je ne pense pas que c'est un règlement qui devient permissif, mais plutôt restrictif. En tout cas, j'en fais cette lecture-là. Ensuite, la subvention moyenne touchée avec l'ancien règlement était de Fr. 9'600.00, c'est-à-dire que tout le monde construisait 5 pièces, avec le nouveau règlement, avec l'état des subventions, c'est de Fr. 1'800.00. Globalement, on a Fr. 5'100.00 octroyés pour ces personnes, soit une baisse de 60 %, 81 % si on enlève les enfants : c'est donc une baisse drastique. Il est vrai que là-dedans, ne figurent pas d'éventuels nouveaux investissements qui seraient faits par des propriétaires qui poseraient des panneaux solaires ou etc. Sur l'ensemble des bâtiments et le type d'investissements, on peut considérer que quelques montants seront dépensés qui se limiteront certainement tout au plus à Fr. 10'000.00 ou Fr. 15'000.00 qui viendront s'ajouter par année. Au-delà, ça paraît beaucoup. On restera quand même largement au-dessous des sommes dépensées ces dernières années qui, je vous le rappelle, se situaient aux alentours des Fr. 100'000.00. Ensuite, concernant les finances communales, je suis entrain de vérifier les comptes communaux, il l'a été dit en préambule et je vais confirmer que les comptes 2009 sont d'un excellent cru. Il y a plusieurs raisons que je ne peux pas évoquer ici puisque le secret m'en empêche. Je crois que ce ne sont pas ces quelques dizaines de milliers de francs qui seront octroyés par année qui vont grever l'ensemble d'un budget communal qui est supérieur à 4 millions et demi. Je crois effectivement qu'on est dans un cadre où on fait des investissements réfléchis pour l'avenir : tout le monde parle d'écologie et à un moment donné, il faut que quelqu'un fasse le pas. Si aujourd'hui on a de la peine parce que, pour moi, on ne remplit pas du tout les critères au niveau des Etats, si le Canton ne veut aussi pas faire sa part ou en tout cas très faiblement, si nous avons la possibilité de le faire dans la Commune, ça serait bien. Si

on arrive au terme de ce règlement, on ne manquera pas de l'envoyer pour que d'autres communes en prennent de la graine. C'est mon opinion personnelle.

Monsieur Blaise Willemin :

Quand on donne l'exemple d'un jeune qui est au chômage, c'est sûr qu'il y en a. Peut-être que les parents vont toucher des subventions, mais en acceptant ça, ça permettra d'éviter que cette famille ou qu'un jeune chômeur ne touche des subventions, mais on va pénaliser combien d'autres familles ? Votre proposition me surprend vraiment. Je pense que dans vos prochaines campagnes électorales, il faudra retirer que vous êtes le parti de la famille parce que dès que vous le pouvez, vous sabrez les familles. Il vous faudra donc trouver d'autres arguments politiques à mon avis.

Monsieur Daniel Hubleur :

Je prendrais la lettre c de nouveau pour égalité de traitement. Pourquoi, pour tout bâtiment déjà construit, aucune subvention pour enfant ne sera allouée ? Qu'est-ce que la Commission a retenu pour mettre ça ?

Monsieur Yann Chappatte :

Il y a plusieurs éléments. Si je construis aujourd'hui, j'aurai droit à la subvention pour 3 enfants par exemple. 4 ans plus tard, je veux poser des panneaux solaires, j'aurai droit à une subvention pour les panneaux solaires et je déposerai une même demande pour les enfants. Je poserai donc des panneaux solaires qui me coûteront Fr. 10'000.00 à Fr. 12'000.00, je vais obtenir Fr. 1'000.00 et Fr. 7'500.00 pour les enfants. A ce moment-là, les enfants deviendraient cumulatifs à chaque fois qu'on fait un investissement. C'est bien le but de dire que la subvention enfant est unique au moment de la construction puisque l'investissement lié à un enfant n'est pas lié à la méthode de chauffage ou au fait qu'on pose des panneaux solaires, mais il coûte par rapport à la pièce qu'on doit lui offrir pour le loger et pour ses activités.

Monsieur Daniel Hubleur :

Dans ce cadre-là, je comprends. Mais pour un ancien bâtiment, pour une famille qui vient acheter et refaire ce bâtiment, j'estime que là, la famille devrait être calculée avec les enfants.

Monsieur Yann Chappatte :

Avant, ils y avaient droit, c'est juste. Avec le nouveau règlement, si quelqu'un rachète une maison partiellement construite ou qui nécessite des investissements importants, les subventions ne pourront être touchées que pour les rénovations et investissements écologiques. Au-delà, les gens n'auraient évidemment plus droit à la subvention enfant. C'est effectivement un changement important.

Monsieur Gilles Cattin :

J'ai juste une petite remarque : vous n'êtes pas forcément le parti de la famille non plus alors, par rapport à cette dernière phrase.

Monsieur Yann Chappatte :

Pour terminer, soit dit en passant, j'aimerais juste mentionner que dans la Commission, il y avait aussi deux membres de la liste libre.

Au vote, le texte de l'article 5, lettre a, mentionné dans le projet de règlement avec une subvention pour enfant de Fr. 2'500.00 jusqu'à l'âge de 25 ans obtient 12 voix et la proposition de Monsieur Marcel Barthoulot avec une subvention à Fr. 1'500.00 par enfant jusqu'à l'âge de 16 ans en obtient 2.

Aucun autre article ne fait l'objet d'intervention.

Monsieur Yann Chappatte :

Je me suis beaucoup exprimé personnellement dans le cadre de ce règlement, j'aimerais juste savoir si d'autres membres de la Commission souhaitent faire un complément

d'information.

Monsieur Louis Humair :

Pour la minorité, je reviens sur l'article 8. Je trouve la subvention un petit peu exagérée à Fr. 2'500.00. Je peux juste ajouter que vous n'avez peut-être pas calculé cela, mais chaque citoyen est taxé environ un à deux dixièmes d'impôts pour les subventions d'appartements.

Madame Nancy Braendle :

Je remercie Monsieur Yann Chappatte d'avoir défendu ce rapport. Il a fait cela brillamment.

Au vote, le règlement de subvention au logement est accepté par 12 voix, sans avis contraire.

10. Election d'un membre à la Commission de vérification des comptes

Monsieur Pierre Stauffer :

Au nom de la Liste libre, je propose la candidature de Madame Pascale Jeanbourquin, épouse de Sébastien.

Monsieur Yann Chappatte :

Je salue et remercie Madame Pascale Jeanbourquin puisqu'il y aura enfin quelqu'un qui rejoindra la Commission. Ça fait bientôt deux ans qu'on ne fonctionne pas au complet et je me réjouis de cette candidature. C'est avec un immense plaisir que je vais remettre tout soudain les convocations pour les prochaines séances, sachant fort heureusement qu'on a déjà fait les deux tiers du travail pour cette année.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Au vote, Madame Pascale Jeanbourquin est élue à l'unanimité.

11. Election d'un membre à la Commission d'école

Monsieur Marcel Barthoulot :

Le groupe PDC vous soumet la candidature de Madame Anny-Claude Cattin, épouse de Gilles.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Au vote, Madame Anny-Claude Cattin est élue à l'unanimité.

12. Election d'un membre à la Commission de la halle de gymnastique

Aucune candidature n'est proposée. Cette élection sera donc remise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil général.

Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin :

Je vous remercie de votre participation à ce copieux menu de ce Conseil général et vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 22 h 45.

Au nom du Conseil général

Les Bois

Le Président: La Secrétaire :